

**Projet Éducatif de Territoire (PEDT) –
organisation du temps scolaire à la rentrée 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 30*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

Mme Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose qu'en septembre 2014, la Ville de Dieppe a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires en plaçant au centre de sa réflexion l'intérêt de l'enfant. Afin de poursuivre cet engagement et d'adapter le Projet Éducatif de Territoire (PedT), la Ville souhaiterait expérimenter une nouvelle organisation des activités péri-scolaires.

En effet, en proposant des parcours éducatifs de 6 à 7 séances, cette réforme a permis d'apporter une réponse aux besoins d'éveil, d'épanouissement et de découverte des enfants en dehors de l'école. Des activités sont proposées gratuitement à l'ensemble des enfants sans distinction de niveau social. Elles s'inscrivent dans des parcours qui se veulent différents de ceux proposés sur le temps scolaire afin qu'ils ne soient pas un prolongement de l'enseignement.

Après une année d'expérience, le bilan est dans l'ensemble satisfaisant (72% de participation en moyenne). Toutefois quelques ajustements semblent nécessaires afin de gérer au mieux les transitions entre le temps scolaire et les activités notamment pour les enfants scolarisés en école maternelle, qui manquent de repères spatio-temporels et humains en raison de la multitude d'adultes référents qu'ils côtoient dans la journée.

Au vu de ce bilan, partagé par l'ensemble de la communauté éducative, la Ville de Dieppe et les écoles dieppoises souhaiteraient poursuivre leur projet en concentrant les activités périscolaires sur une seule après-midi comme l'autorise le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

Les conseils d'école ont été réunis pour se prononcer sur la nouvelle organisation proposée à la rentrée prochaine et ils ont massivement opté pour cette modification. Le comité de pilotage du PedT qui s'est réuni le 2 juin a également émis un avis favorable à cette expérimentation. Cette demande a été transmise à la Madame la Rectrice d'Académie de Rouen.

Les jours et horaires proposés sont les suivants :

- lundi : 8h30-12h : enseignement, 12h-14h : pause méridienne, 14h-16h10 : enseignement.
- mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h : enseignement, 12h-14h : pause méridienne, 14h-16h10 : enseignement ou activités péri-scolaires une fois par semaine.
- mercredi : 8h30-12h : enseignement.

Cette nouvelle organisation présente de nombreux avantages. Elle permet l'allègement de la journée des enfants de 20 minutes ainsi que la suppression des transitions entre le temps de l'enseignement et les activités (14h-15h, deux fois par semaine). Le temps d'enseignement serait également plus important le matin, moment plus propice aux apprentissages.

Le temps de transport nécessaire à certaines activités péri-scolaires est également mieux pris en compte. De plus, l'équipe d'animateurs serait plus restreinte et bénéficierait ainsi d'un temps de travail plus important, permettant d'envisager une fidélisation et une professionnalisation de ce personnel.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'avis du comité de pilotage en date du 02 juin 2015,
- l'avis de la commission n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire et d'amender le PedT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions à intervenir avec les services de l'État et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- 30 voix "pour" : Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" et Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"

- 9 "abstentions" : Groupe "Dieppe au Coeur" et Groupe "Unis pour Dieppe"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|---|
| <p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p> |
|---|